



# Impôt sur les bénéfices : le régime réel simplifié

Fiche pratique publié le **16/07/2013**, vu **498 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le régime réel simplifié s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas un certain seuil.**

Votre entreprise est soumise de plein droit au régime simplifié dès lors que son chiffre d'affaires HT :

- est compris, en cas d'imposition à l'**impôt sur le revenu** :
  - entre 81 500 € HT et 777 000 € HT (entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement),
  - entre 32 600 € HT et 234 000 € HT (autres activités de services).
- en cas d'imposition à l'**impôt sur les sociétés**, est inférieur à 777 000 € HT (marchandises) ou 234 000 € HT (services).

Pour en savoir plus : [http://www.assistant-juridique.fr/reel\\_simplifie\\_benefices.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/reel_simplifie_benefices.jsp)